

APPEL A PROJETS 2015 : FONDS SOCIAL EUROPEEN

PROMOTION DE LA MOBILITE VERS L'EMPLOI



Préalable

Dans le cadre de la nouvelle programmation du programme opérationnel national du Fonds social européen (FSE) 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole, le Département du Lot, chef de file de l'inclusion sur le territoire, s'est engagé dans la gestion de la subvention globale. Il gère les crédits européens au titre du FSE pour des opérations de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion auprès de porteurs de projet.



Public visé par l'opération

- Bénéficiaires du rSa soumis aux obligations définies à l'art. L.262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles ou en contrats aidés (CUI) financés par le Conseil général, qui ne peuvent par ailleurs bénéficier d'aucune action similaire dans le droit commun, orientés

- par le Département
- les services prescripteurs, partenaires du PDI et du PTI

De manière plus spécifique, cette action vise en priorité les bénéficiaires qui occupent ou accèdent à une activité professionnelle (emploi, formation, entretien d'embauche), et qui :

- n'ont pas les moyens financiers de louer ou d'acquérir un véhicule.
- ne peuvent plus faire face, dans l'immédiat, à l'entretien de leur véhicule.
- ne sont pas en mesure, a priori, d'utiliser les transports en commun (zones géographiques non desservies, horaires incompatibles...).



Objectifs de l'opération

Finalité : Accompagner les bénéficiaires vers l'autonomie par la levée des freins à l'emploi.

Objectif général : Favoriser le maintien de la mobilité des personnes en vue d'une insertion professionnelle (prise ou reprise d'activité avérée ou proche).

Compte tenu du public visé, il s'agit de :

- Mettre à disposition un véhicule (voitures ou deux roues).
- Proposer un accompagnement spécifique permettant de définir une solution de mobilité durable et adaptée (aide à la constitution de dossiers de microcrédit ou autre solution...).
- Responsabiliser les personnes au regard du véhicule prêté et sur les risques routiers.



Modalités de l'opération

1° Les modalités de l'opération

L'opérateur recevra le bénéficiaire, après vérification des conditions d'éligibilité, pour

- Identifier le besoin et proposer la solution la mieux adaptée à la demande.
- Construire, conjointement avec le bénéficiaire, un projet de mobilité durable.
- Volume prévisionnel : le nombre estimé de participants susceptibles de bénéficier de l'opération sur l'année 2015 est de 80 personnes pour un volume indicatif d'environ 3 600 jours de prêt de voiture et 800 jours de prêt de deux roues.

2° Localisation de l'opération

Cette opération se déroulera sur l'ensemble du territoire départemental. Dans un souci d'équité entre les bénéficiaires, l'opérateur pourra définir dans son projet les modalités mises en œuvre pour favoriser l'accessibilité à l'action en tout point du département.

3° Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre et le financement de l'opération couvriront une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

4° Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement

L'évaluation du besoin réel du bénéficiaire permettra de définir la durée de la mise à disposition du véhicule. Afin de maintenir le bénéficiaire dans une dynamique visant

l'autonomie durable, la durée du prêt est adaptée au parcours du bénéficiaire et définie par le porteur de projet. Le déroulement de l'action s'effectuera en coordination avec le référent du bénéficiaire pour favoriser la dynamique de parcours. Cette opération s'inscrit dans l'accompagnement socioprofessionnel global de la personne. Aussi, la coopération avec les autres intervenants œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle sera susceptible d'être recherchée.



Indicateurs d'évaluation de l'opération

- Nombre de personnes ayant bénéficié d'un prêt de véhicule.
- Taux de bénéficiaires ayant acquis une solution de mobilité pérenne.
- Nature de la solution de mobilité mise en œuvre : démarche d'apprentissage du permis de conduire, rapprochement d'un service de transports en commun, réparation d'un véhicule existant, acquisition d'un véhicule, autres...



Informations complémentaires

Cette opération s'inscrit dans les orientations du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) de la collectivité.

Cette opération faisant l'objet d'un cofinancement du Fonds Social Européen, l'opérateur sera tenu de respecter les modalités comptables imposées par ce type de financement et de réaliser des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers de l'action selon le modèle type DGEFP issu de l'instruction DGEFP n°2012-09 du 14 mai 2012, et notamment être en capacité de restituer un ensemble d'indicateurs de réalisation et de résultats pour l'opération.

L'opérateur s'engage à répondre à l'obligation de mettre en place une démarche d'égalité des chances hommes femmes.

L'opérateur devra être en mesure de fournir un bilan comptable de l'opération sur les mêmes bases que le budget prévisionnel.

De plus, il s'engagera à indiquer la participation financière du FSE à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération doit mentionner la participation du Fonds social européen.

Le bénéficiaire tiendra également à la disposition du Conseil général du Lot l'ensemble des documents qualitatifs, quantitatifs et financiers liés à l'opération jusqu'à la fin de la troisième année suivant le versement du solde de l'aide communautaire relative au programme national FSE emploi inclusion, soit à titre prévisionnel jusqu'à la fin de l'année 2024.

Enfin, l'opérateur retenu s'engagera à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place effectué par le service du Conseil général du Lot gestionnaire de la demande de subvention FSE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Le dossier papier devra être transmis avant le 31 janvier 2015 au :

Conseil général du Lot
Pôle Logement et développement social
Avenue de l'Europe
Regourd – BP 291
46005 CAHORS Cedex 9

Contact :

Mireille Torres, chargée de mission FSE

Téléphone : 05 65 53 44 87

Mail : mireille.torres@cq46.fr



Contenu de la proposition

L'organisme présentera un projet d'opération conforme aux clauses du présent appel à projet. A cette fin, il renseignera un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement sur la base du modèle type DGEFP version 2012, ci-joints.

Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes et à la méthodologie retenue.

– Examen et sélection des projets :

Les projets seront examinés par une commission dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date limite de remise du dossier papier. Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'étude des projets (mais de manière non exhaustive) :

- Eligibilité de l'opération au Programme Opérationnel Nationale FSE 2014-2020 :
 - au titre de l'axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
 - de l'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
 - de l'objectif spécifique 3.9.1.1. : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projet correspondant.
- Lieux d'intervention et d'accueil du public, proximité géographique par rapport au lieu de résidence des bénéficiaires.
- Coût du projet.
- Compétences des personnes mettant en œuvre l'action sur la thématique « mobilité » et l'accueil des publics en difficulté.
- Capacité du parc de véhicules pouvant être mis à disposition.
- Capacité financière à avancer les dépenses liées à l'opération
- Capacité à mettre en œuvre les moyens humains, comptables, gestionnaires et administratifs nécessaires
- Capacité à répondre aux obligations communautaires (communication, mise en concurrence, suivi des participants...)

Les projets devront prendre en compte les priorités transversales (égalité hommes femmes, égalité des chances et développement durable).